

CHECK-LIST

Que faire lors d'un cas de décès à l'étranger?

- Faites venir un médecin.
- Prenez contact avec l'ambassade de votre pays d'origine ou le consulat compétent.
- Informez la personne responsable de votre groupe de voyage sur place, celle-ci peut éventuellement vous aider lors de traductions.
- Informez votre assurance ou votre caisse d'assurance maladie, vérifiez si vous possédez un contrat d'assistance médicale à l'étranger et si les frais peuvent être éventuellement pris en charge.
- Ne signez aucun document ou devis que vous ne comprenez pas ! En cas de doute, n'hésitez pas à nous les envoyer pour vérification par fax au **0049 30 78 78 21 98** ou par e-mail: **team@horizont-international.de**.
- Contactez-nous avant de fixer votre date de retour dans votre pays.
- Dans le cas où vous auriez déjà reçu certains documents originaux (certificat de décès, acte de décès etc...), laissez-les sur le lieu de décès avant votre départ.
- Ne convenez pas d'une date pour les obsèques tant que le rapatriement n'est pas terminé.

Quels documents ou informations seront en général nécessaires ?

- Original de la carte d'identité ou du passeport pour les pompes funèbres locales.
- Copies de l'acte de naissance et de l'acte de mariage ou extrait du livret de famille
- Carte d'assurance maladie
- Coordonnées des pompes funèbres du pays de destination.
- Procuration pour les pompes funèbres locales.
- Procuration du plus proche parent pour le rapatriement ou l'incinération du défunt à l'étranger
- Dans certains cas, une attestation de résidence sera exigée.
- Autorisation d'inhumation délivrée par le cimetière ou les pompes funèbres.